
Ordre du jour de la séance du 31 janvier 1790 : suite de la discussion du projet de tarif des droits de traites

Citer ce document / Cite this document :

Ordre du jour de la séance du 31 janvier 1790 : suite de la discussion du projet de tarif des droits de traites. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 593;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_10013_t1_0593_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

auteur. Mais, en mon particulier, je suis alarmé des lois que l'on va mettre sous vos yeux. Il n'y a rien que le peuple chérisse tant que l'hôpital de sa paroisse; si une fois il apprend que vous avez décrété que les biens des hôpitaux appartiendraient à la nation et que la nation se chargerait du soin des pauvres, quelque touchante, quelque judicieuse que soit cette manière d'avoir soin d'eux, il est certain que vous allez alarmer le peuple et par là exciter de très grands désordres. (*Applaudissements.*)

Un membre : Cela est vrai!

M. Bouche. Rien ne vous presse, Messieurs, de faire des lois relativement aux hôpitaux; ne sont-ils pas administrés d'une manière sûre et tranquille?

Voix diverses : Oui! oui! Non! non!

M. Bouche. Ainsi, Messieurs, autant par intérêt pour la Constitution que pour la tranquillité publique, je vous demande de faire mettre sous vos yeux des objets plus pressants. Ces objets sont les jurés, les impôts, les gardes nationales, le complément de l'administration.

Avant d'organiser les hôpitaux, il faut organiser la nation; et soyez sûrs qu'alors les pauvres ne souffriront plus. Renvoyez le reste à la fin de votre carrière, si mieux vous n'aimez, ce qui serait, suivant moi, plus prudent, le renvoyer à la législature qui nous succédera.

Plusieurs membres : Aux voix!

M. le Président. Si les membres, qui maintenant font des observations, se trouvaient à l'Assemblée au moment où on fixe l'ordre du jour, ils n'attendraient pas qu'il fût fixé pour présenter leurs réclamations.

M. de Liancourt, rapporteur. Je n'ai pas le projet de m'opposer à l'ajournement qu'une grande partie de l'Assemblée paraît désirer et je m'unis même à elle pour le demander. Je dois faire toutefois quelques représentations.

Sans doute, vous avez secouru l'indigence; mais il est certain, et j'en appelle aux habitants de la campagne qui sont ici, il est certain que dans les 9 dixièmes des campagnes, il n'y a pas de secours.

Plusieurs voix : Cela est vrai!

M. de Liancourt, rapporteur. Votre intention est d'étendre votre sollicitude sur les villes comme sur les campagnes; et le devoir de votre comité a donc été d'embrasser les unes et les autres.

On dit que les hôpitaux sont bien administrés et que tout le monde en est satisfait. Nous ne nous ennuyons pas des plaintes sans nombre qui arrivent à votre comité relativement à cela. La plus grande preuve que les administrations, en grande partie, ne sont pas bonnes, c'est qu'elles sont très obérées; c'est qu'il y a beaucoup d'endroits où les administrateurs d'hôpitaux sont très riches.

Je dois ajouter encore, pour dernière objection, que lorsque nous avons proposé de décréter que les biens des hôpitaux seraient bien nationaux, nous n'avons pas prétendu qu'il fût nécessaire de les mettre en vente dès à présent.

1^{re} SÉRIE. T. XXII.

M. de Folleville. Je suis parfaitement de l'avis de M. Bouche; c'est-à-dire qu'il ne faut pas alarmer la nation en lui annonçant la destruction des hôpitaux. Or, je demande qu'on applique à la distribution des secours les principes constitutionnels qui vous sont présentés ici; car enfin ils sont adaptables à 15,000 livres comme à 15 millions; et cependant vous aurez la gloire qui vous appartient de vous être occupés des pauvres en général et de la sage distribution des secours à leur donner.

Je pense donc que, sans entamer la question des hôpitaux, on pourrait discuter et décréter les bases constitutionnelles.

M. l'abbé Bourdon. Il serait extrêmement impolitique de décréter dans ce moment-ci ces articles; nous pouvons compter que la publicité de ce décret porterait nécessairement le trouble et la discorde.

Je crois, Messieurs, qu'il est très important de ne pas ajourner ce décret en entier; mais il me semble que l'Assemblée nationale a toujours eu l'intention de favoriser les pauvres, de donner des secours aux malheureux.

Je crois qu'il est une portion de biens nationaux applicables à cet objet et je dis que lorsque la nation aura décrété une somme proportionnée au nombre de malheureux que peuvent fournir les départements, je crois, dis-je, qu'elle peut décréter que ces mêmes départements s'occupent des pauvres, en appurant le produit des biens-fonds appartenant aux hôpitaux.

Je crois qu'en retardant cette précaution, nous manquerions à la promesse que nous avons donnée à la nation, de vouloir venir promptement au secours des malheureux; et le bien le plus souverain qu'ils attendent de nous, c'est de voir que l'Assemblée nationale s'occupe véritablement de leur sort.

Je conclus donc à ce que le projet du comité soit ajourné dans ce qui concerne la vente des biens appartenant aux hôpitaux; je demande, de plus, que l'Assemblée nationale décrète ce qui peut être accordé de secours aux différents départements, non pas aux ateliers de charité, mais bien, soit aux infirmes, soit aux malades, afin que, d'après l'état qui sera fourni par le département, on puisse faire la part des hôpitaux. Quant au surplus, je demande l'ajournement.

M. de Tracy. Je propose d'ajourner la totalité du plan, après l'établissement de la totalité de l'impôt.

(L'Assemblée ajourne la discussion du projet de décret, jusqu'à ce qu'elle ait statué sur les bases générales de l'impôt.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de tarif des droits de traites (1).

M. Dauchy, rapporteur (2), demande que le tarif soit décrété en masse.

M. Rewbell observe qu'il faut lire article par article, afin d'examiner les modifications ou augmentations des tarifs.

M. Dèmeunier. On prétend que sur les toiles,

(1) Le *Moniteur* ne fait que mentionner une partie des articles décrétés.

(2) En remplacement de M. Goudard, démissionnaire de ses fonctions de rapporteur pour raisons de santé.